

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 juin 2018

Date de publication : 21 juin 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 juin 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 12 juin 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes

M. Bernard BORDET,

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY,



Admission en non-valeur de créances

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Admission en non-valeur de créances

Contexte

La Paierie départementale propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe développement économique pour un montant de 17 328,54 €.

Ces créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et sont devenues irrécouvrables suite à mise en liquidation judiciaire de l'Ambassade du Cacao.

Il est précisé que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

